



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**3-14 ans**

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_



# SOMMAIRE

I L'ACCES A L'ALSH

II LES INSCRIPTIONS ET LE REGLEMENT

III LES HORAIRES

IV LES TARIFS

V L'ENCADREMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT

VI REGLES DE VIE

## I L'ACCES A L'ALSH

L'accueil de loisirs se situe 14 route de Mantes à BUCHELAY, **au sein du Centre des Arts et Loisirs de la commune.**

Il est réservé aux Buchelois et extra-muros âgés de 3 à 14 ans ayant un dossier d'inscription dûment rempli sur le Portail Familles (fiches de renseignements/sanitaires).

La capacité de l'accueil de loisirs est de 88 enfants (40 mineurs de moins de 6 ans et 48 mineurs de plus de 6 ans)

**Nous sommes responsables de vos enfants à partir du moment où ils sont entrés à l'intérieur des locaux.**

Les coordonnées de l'ALSH sont les suivantes :

Téléphone : 01-30-92-59-39

de 9h à 17h00 du lundi au vendredi hors vacances scolaires

de 7h15 à 19h00 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

Email : nicolas.ardouin@buchelay.fr

## II LES INSCRIPTIONS ET LE REGLEMENT

Vous pouvez inscrire votre enfant en journée avec repas pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires.

Les inscriptions s'effectuent en fonction des dates limites figurant sur le site internet <http://buchelay.portail-familles.net/>.

Concernant les sorties, nous donnons priorité aux enfants qui viennent toute la semaine.

Pour réserver ou annuler une inscription les mercredis, vous devez réserver ou annuler via le Portail Familles le jeudi précédent la journée de fréquentation, avant 17h00.

Pour les vacances scolaires, une date limite des inscriptions vous est imposée. Elle sera d'environ un mois avant la période.  
Toute absence non justifiée est facturée.

**ATTENTION** : Passées cette date limite, les inscriptions et/ou annulations ne peuvent être prises en compte par nos services.

En cas de force majeure (maladie) l'annulation n'est prise en compte que sur présentation d'un certificat médical sous 48h.

Le paiement s'effectue en fin de mois à réception de la facture.

Les programmes d'activités sont mis en ligne sur le portail famille, une fois que les équipes d'animation se sont réunies. Les animateurs sont recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits à la date limite.

### **III LES HORAIRES**

Nous accueillons les enfants tous les mercredis de l'année scolaire de 7h15 à 19h00 et toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7 H 15 à 19 H 00.

**19H00 étant l'heure à laquelle nous fermons nos portes, nous vous demandons de bien respecter ces horaires.**

Concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, nous accueillons les enfants de 7H15 à **9H30** (maxi) le matin, à 11H45 le midi pour le repas et de 13H30 à 14H00 l'après-midi.

Le soir, vous pouvez récupérer vos enfants à partir de **17H00**.

Vous pouvez néanmoins récupérer vos enfants plus tôt si cela ne bouleverse en aucun cas le programme. Il vous suffit de prévenir le directeur au préalable.

Il est important de vous préciser que nos activités spécifiques s'effectuent entre 10H00 et 11H30 le matin et 14H30 et 16H00 l'après-midi.

Les sorties pédagogiques sont précisées dans le programme d'activités, qui est disponible sur la page d'accueil du portail familles et sur le site internet de la mairie.

Lors des sorties pédagogiques, l'équipe peut partir à l'heure indiquée sur les plannings sans attendre les retardataires (malgré l'inscription de ceux-ci).

## IV LES TARIFS

<b><u>Tarifs 2018 / 2019 :</u></b>						
<b>TARIFS 2017-2018</b>	Journée ALSH maternel et primaire/CLAJ	%	Repas cantine	Soirée Ados	Nuit au centre	Veillée au centre
tranche A	<b>5,15 €</b>	<b>30%</b>	<b>3,20 €</b>			
tranche B	<b>6,65 €</b>	<b>40%</b>	<b>3,30 €</b>			
tranche C	<b>8,30 €</b>	<b>50%</b>	<b>3,40 €</b>			
Tarif buchelois sans quotient				<b>2,00 €</b>	<b>5,80 €</b>	<b>5,05 €</b>
Tarif extra- muros	<b>20,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>4,40 €</b>		<b>6,80 €</b>	<b>5,90 €</b>

Les tarifs de l'ALSH sont applicables à compter du Lundi 3 septembre 2018.

Pour le calcul du quotient familial des buchelois, il suffit de transmettre à nos services le précédent avis d'imposition.

Sans ce document fourni, les familles bucheloises sont facturées au quotient familial le plus élevé (tranche C).

## V L'ENCADREMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT

Le responsable de la structure est Nicolas ARDOUIN (remplacé si nécessaire par un directeur qualifié). Il sera épaulé d'un nombre d'animateurs variant de 7 à 9 en fonction des périodes et du nombre d'inscrits.

En ce qui concerne les sorties, les enfants seront amenés à emprunter les transports en commun et éventuellement à être conduits par les animateurs eux-mêmes (avec un véhicule de la commune).

## VI REGLES DE VIE

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect.

La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance.

Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

### 1°) Respect des personnes

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries, bizutage) ne sont pas tolérées. Elles sont sanctionnées.

La politesse ne coûte rien. On s'écoute et on se doit de respecter toutes personnes intervenant à l'ALSH, dans l'enceinte du Centre des Arts et Loisirs (enfants, parents, adhérents aux activités du Centre des Arts et Loisirs.) le voisinage et toutes les personnes que vous rencontrerez lors des sorties et séjours.

## 2°) Respect des locaux

Il est nécessaire de savoir que les locaux sont nettoyés après chacun de nos passages, donc nous repartons en laissant derrière nous un endroit ordonné. Toutes les dispositions sont prises pour que vous soyez à l'aise. Vous devez vous assurer de la propreté des toilettes après votre passage. Les enfants participent au rangement du matériel, à l'élaboration du goûter (parfois au repas autonome).

## 3°) Respect du matériel

Le matériel est disponible pour tous, donc vous ne le prenez pas pour votre intérêt personnel. Un vol serait sanctionné. Une pièce où est entreposé du matériel vous est strictement interdite sans la présence d'un animateur.

Vous utilisez le matériel de la structure dans sa fonction précise. L'achat du matériel est limité et organisé. En cas de détérioration, cet acte pénalisera les futures activités du groupe et engagera votre responsabilité. Nous pourrions demander à vos parents de racheter un jeu de société que vous aurez abîmé par exemple.

En cas de dégradation, nous faisons appel aux assurances des parents. Une tenue de sport adéquate est nécessaire pour les activités sportives et sorties diverses (les chaussures fermées sont recommandées). L'équipe se réserve le droit de ne pas prendre un enfant en activité s'il ne remplit pas les conditions (il en va de sa sécurité).

## 4°) Respect du planning d'activités

Nous préparons un planning ensemble, du matériel est acheté en conséquence et des intervenants extérieurs peuvent être sollicités.

Il est donc logique de se tenir à nos choix pour vous donner entière satisfaction. Seules les activités extérieures ou les sorties peuvent être modifiées selon le temps et en fonction du nombre de participants.

Vos envies sont prises en compte et nous faisons le nécessaire pour assurer vos attentes.

### **Quelques règles complémentaires :**

- Il est interdit de jouer au ballon à l'intérieur et à proximité des locaux.
- Il est interdit de courir dans les locaux.
- Il est interdit de jouer dans les toilettes et le vestiaire.
- Il est interdit de monter sur les toits, aux clôtures et dans les arbres.
- Il est interdit de jouer sur le parking si celui-ci n'est pas sécurisé et matérialisé par des plots.
- Il est interdit de jouer autour de la mare à l'entrée du Centre des Arts et Loisirs.
- Il est interdit de faire du vélo sur les pelouses et en dehors des activités spécifiques. Cependant vous pouvez venir en vélo et l'attacher aux endroits prévus à cet effet.

L'accueil de loisirs se dégage des responsabilités en cas de perte ou de vol.

Ces règles doivent être respectées sous peine de sanctions, décidées après réunion de l'équipe d'animation, et pouvant aller jusqu'à une exclusion partielle ou définitive de l'enfant (selon l'importance du manquement).

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

déclare avoir lu et accepté les conditions du règlement intérieur de l'ALSH.

**Date et signature(s) des parents**